

14.—Accidents d'automobile, par province, 1963

Détail	T.-N.	P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
Accidents déclarés	5,339	1,432	10,918	8,596	115,005	104,919	14,639	15,842	28,256	30,924	385	336,255
Mortels.....	69	28	146	131	1,128	1,222	140	166	228	309	11	3,578
Non mortels.....	1,316	327	2,107	2,098	22,277	32,718	4,759	3,782	5,337	9,470	91	84,282
Dommages matériels ¹	3,954	1,077	8,665	6,367	91,600	70,979	9,740	11,894	22,691	21,145	283	248,395
Personnes tuées	76	33	161	162	1,315	1,421	168	200	302	360	12	4,210
Conducteurs.....	16	14	63	54	432	590	58	95	137	143	5	1,607
Voyageurs.....	22	10	40	50	389	420	60	74	115	116	6	1,302
Piétons.....	33	9	52	54	422	355	46	28	40	92	1	1,132
Cyclistes.....	2	—	4	4	62	42	3	2	4	8	—	131
Motocyclistes et voyageurs.....	—	—	1	2	10	10	1	—	2	1	—	25 ²
Autres.....	3	—	1	—	—	4	—	1	4	—	—	13
Personnes blessées	1,769	464	2,924	3,130	33,885	47,801	6,867	6,052	8,456	14,585	153	126,086
Conducteurs.....	405	206	974	1,152	9,286	19,961	2,927	2,549	3,408	5,772	71	46,711
Voyageurs.....	640	188	1,211	1,374	15,762	19,813	2,983	2,993	3,945	7,012	75	55,996
Piétons.....	652	66	653	486	7,074	6,073	685	399	763	1,226	3	18,080
Cyclistes.....	42	4	70	101	1,363	1,306	171	90	167	348	2	3,664
Motocyclistes et voyageurs.....	5	—	13	2	400	560	38	9	141	165	1	1,332 ²
Autres.....	25	—	3	17	—	88	63	12	32	62	1	303
Total, dommages matériels (milliers de dollars).....	2,256	635	4,593	3,998	..	49,500	5,938	7,091	13,086	15,743	437	103,277²

¹ Tous les accidents déclarés sont ceux qui ont causé des dommages matériels de \$100 ou plus. avec cyclistes au Nouveau-Brunswick.

² Sans le Québec.

² Compris

PARTIE IV.—TRANSPORTS PAR EAU*

La loi sur la marine marchande du Canada.—La législation concernant tous les aspects de la navigation a été réunie dans la loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1952, chap. 29). En vertu de cette loi et de ses modifications, le Parlement canadien se charge de la réglementation de la navigation canadienne.

Section 1.—Équipement et trafic

Sous-section 1.—Navigation

Toutes les voies navigables canadiennes (canaux, lacs, rivières et fleuves) sont ouvertes sans distinction, sauf dans le cas du cabotage, aux navires de tous les pays. Par conséquent, les navires canadiens ont à subir la concurrence des navires étrangers.

En vertu des dispositions de l'entente sur la navigation marchande du Commonwealth britannique, tout navire du Commonwealth bénéficie des mêmes avantages que les navires canadiens relativement au transport de marchandises et de passagers d'un port canadien à un autre, ce qu'on appelle communément le cabotage. Avant l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent, la plupart des transports intérieurs sur les Grands lacs s'effectuaient dans des navires immatriculés au Canada, ainsi les droits des navires d'autres pays du Commonwealth à participer à ce commerce étaient-ils largement hypothétiques. Toutefois, après l'établissement de la Voie maritime, l'intervention d'autres navires du Commonwealth, de la Grande-Bretagne en particulier, est devenue une réalité.

* Les renseignements statistiques et autres proviennent des sources suivantes: balisage des eaux, canaux, ports, services administratifs et services de la marine (ministère des Transports et Conseil des ports nationaux); Voie maritime du Saint-Laurent (Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent); une partie de la statistique financière (ministère des Travaux publics); subventions aux transports par eau (directeur des Services de navires à vapeur subventionnés, Commission maritime canadienne); et trafic des canaux et statistique de la navigation (Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique).